

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Étude de l'observation des baleines sur la côte du Pacifique

dans le cadre du projet intitulé

***Renforcement de l'efficacité de la gestion des aires marines protégées
et de la résilience des collectivités côtières***

(Original : version anglaise)



Commission de coopération environnementale

2016

I. Survol du projet

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants en vue de l'élaboration d'une étude sur les menaces liées aux changements climatiques et autres menaces pour l'observation des baleines dans certaines aires marines protégées (AMP) de la côte pacifique de l'Amérique du Nord, et aux environs de ces AMP. Plus précisément, le consultant devra : effectuer une revue de la littérature et d'autres travaux de recherche de base, préparer un questionnaire et interroger les exploitants d'entreprises offrant des excursions pour l'observation des baleines, analyser les résultats et rédiger un rapport sommaire qui sera présenté lors d'un atelier des parties prenantes en février 2017 (date à confirmer).

La CCE est un organisme international que le Canada, le Mexique et les États-Unis ont créé en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE), et ce, dans le but d'examiner les préoccupations que suscite l'environnement à l'échelle du continent, de prévenir les différends commerciaux et environnementaux, et de favoriser une application efficace des lois de l'environnement. Cet accord complète les dispositions environnementales de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA).

Le Conseil, à savoir l'organe directeur de la CCE, a approuvé, dans le cadre du Plan opérationnel pour 2015 à 2016, le projet qui fait l'objet de la présente demande. Intitulé *Renforcement de l'efficacité de la gestion des aires marines protégées et de la résilience des collectivités côtières*, ce projet vise à définir une approche nord-américaine pour garantir l'efficacité de la gestion des AMP et la résilience des collectivités côtières compte tenu des impacts des changements climatiques et d'autres pressions connexes sur les espèces, les écosystèmes et les populations humaines.

Il est possible de consulter la description complète du projet, y compris les tâches et le budget connexes, à l'adresse : <www.cec.org/fr/nos-travaux/projets/renforcement-de-l'efficacité-de-la-gestion-des-aires-marines-protégées-et-de-la-résilience-des-collectivités-côtières>.

II. Mandat

A. Vue d'ensemble et portée du mandat

Dans le cadre de partenariats de parcs marins le long de la côte pacifique nord-américaine, les gestionnaires d'AMP et les collectivités côtières qui participent à ce projet s'attaquent ensemble aux menaces liées aux changements climatiques et aux autres menaces qui pèsent sur les ressources et écosystèmes communs.

Conformément à la tâche 3 du projet, il a été convenu d'améliorer la gestion d'importantes activités récréatives liées aux ressources des AMP, en travaillant de concert avec les collectivités et le secteur privé pour éliminer autant les menaces persistantes que nouvelles. L'observation des baleines à bord d'embarcations est une importante activité économique dans les AMP le long de la côte pacifique de l'Amérique du Nord et aux environs de celles-ci. Les changements climatiques peuvent avoir un impact sur l'industrie du fait qu'ils modifient les modèles de migration des baleines et entraînent un déplacement des aires de mise bas, d'alimentation, et de repos, ce qui peut avoir une incidence sur les distances à parcourir pour

voir des baleines et sur le nombre et les espèces de baleines observées. Des changements dans l'abondance et la répartition des espèces peuvent entraîner une évolution du nombre de concurrents sur le marché. En outre, la modification des modèles et des phénomènes météorologiques associée aux changements climatiques peut avoir une incidence directe sur le nombre de touristes et les conditions propices aux sorties en mer (p. ex., pluie, vent, saisons plus longues/plus courtes, saisons d'observation des baleines plus hâtives/tardives). Enfin, les menaces non liées au climat, comme l'augmentation du trafic maritime, peuvent également avoir un impact sur l'industrie de l'observation des baleines.

L'étude des menaces liées aux changements climatiques et des autres menaces pour l'observation des baleines dans certaines AMP de la côte pacifique et à proximité de celles-ci permettra de mieux comprendre la viabilité de l'industrie et les mesures d'adaptation qui pourraient être prises pour soutenir les modes de vie basés sur les AMP. Les résultats de cette étude seront présentés lors d'un atelier des parties prenantes qui aura lieu en février 2017 (date à confirmer), où les gestionnaires d'AMP, des représentants de l'industrie et des membres des collectivités locales discuteront des pratiques exemplaires et leçons apprises, et proposeront des mesures d'adaptation qui favorisent le développement durable et la conservation marine.

B. Description des services

Le consultant coordonnera les travaux suivants avec la gestionnaire de programme, Écosystèmes et collectivités durables (ou les personnes-ressources qu'aura désignées la CCE) :

1. Revue de la littérature sur l'observation des baleines à bord d'embarcations (en s'intéressant particulièrement aux avantages économiques, aux préférences des touristes et à l'impact sur la conservation) et sur les changements temporels et spatiaux dans les modèles de migration des baleines et en ce qui a trait aux aires de mise bas, d'alimentation et de repos. La revue devrait porter sur toutes les études récentes (depuis 2006) visant la côte pacifique de l'Amérique du Nord, et toute autre importante recherche pertinente sur l'observation des baleines dans d'autres régions géographiques, plus particulièrement pour combler les lacunes des recherches effectuées sur la côte pacifique de l'Amérique du Nord.
2. Pour les régions de la côte pacifique de l'Amérique du Nord où la littérature sur les sujets pertinents est incomplète, effectuer une recherche de base supplémentaire dans le cadre d'entretiens téléphoniques et/ou en personne avec des représentants d'ONG, d'agences gouvernementales et d'offices du tourisme, entre autres.
3. Par l'intermédiaire de la CCE, consulter les spécialistes de la NOAA qui font des études auprès d'entreprises qui organisent des excursions d'observation des baleines dans les sanctuaires marins des États-Unis afin de broser un portrait complet des travaux terminés, en cours et planifiés, pour éviter les chevauchements et s'appuyer sur les études, les résultats et les listes de contact existants.
4. À partir de la revue de la littérature et des autres travaux de recherche de base, élaborer un court questionnaire à l'intention des entreprises qui organisent des excursions d'observation des baleines en vue de recueillir de l'information sur les paramètres environnementaux et des sorties en mer sur lesquels les changements climatiques et d'autres facteurs de stress pourraient avoir un impact, et ce, pour déterminer les changements observés, leurs effets sur les activités d'observation des baleines et les réactions des entreprises à ces changements. Les questions devraient viser à obtenir une vue d'ensemble de la situation

actuelle de l'industrie et des tendances des dernières années, à partir des constatations des organisateurs d'excursions d'observation des baleines sur ce qui suit :

- a. abondance et diversité des baleines, effort nécessaire (distance/temps de parcours pour observer des baleines), changements dans la fréquence et la durée des excursions, le lieu ou la période de l'année attribuables à la météo;
 - b. facteurs de stress autres que ceux liés au climat (p. ex., débris marins, trafic maritime) ;
 - c. nombre d'entreprises qui organisent des excursions d'observation des baleines dans les AMP et aux environs, et respect/application de la réglementation.
5. Dans chacun des trois pays de l'Amérique du Nord, dresser une liste des entreprises qui organisent des excursions d'observation des baleines dans les AMP de la côte pacifique sélectionnées de concert avec la CCE, ou aux environs de ces AMP, et s'entretenir avec environ cinq (5) exploitants pour chaque AMP (soit une quinzaine en tout). Les entretiens devraient avoir lieu sur place, dans la mesure du possible, ou à distance, avec l'approbation de la CCE.
 6. Rédiger un rapport sommaire sur la revue de la littérature et des autres travaux de recherche de base, incluant la liste des entreprises qui organisent des excursions d'observation des baleines dans les trois AMP de la côte pacifique choisies et aux environs de ces AMP, le questionnaire, les résultats et les analyses.
 7. Présenter les résultats à l'atelier des parties prenantes qui aura lieu en février 2017 (la CCE déterminera la date et le lieu) pour faire connaître les pratiques exemplaires et les leçons apprises, et proposer des mesures d'adaptation qui favorisent le développement durable et la conservation marine dans les AMP le long de la côte pacifique de l'Amérique du Nord et aux environs de ces AMP.

Les dépenses du consultant en lien avec sa participation à l'atelier de février 2017 (date à confirmer) seront couvertes par la CCE et ne sont donc pas incluses dans ce contrat. Le consultant devra obligatoirement participer à l'atelier à la date fixée par la CCE.

Produits livrables

1. Rapport d'étape, incluant les résultats de la revue de la littérature et des autres recherches de base
2. Questionnaire destiné aux exploitants de services d'observation des baleines, incluant les commentaires de la CCE
3. Rapport provisoire incluant la revue de la littérature et des autres recherches de base (à partir du rapport d'étape), liste des entreprises qui organisent des excursions d'observation des baleines dans les AMP sélectionnées, réponses au questionnaire et analyses
4. Présentation des travaux lors de l'atelier de février 2017 (date à confirmer), incluant tout document préparé pour l'atelier
5. Rapport final, incluant les éléments décrits au point 3 ci-dessus, les commentaires de la CCE, un sommaire de l'atelier y compris les résultats et les recommandations ainsi que les documents préparés pour l'atelier.

C. Exigences relatives à la présentation des rapports

| | |
|------------------|--|
| 10 novembre 2016 | Rapport d'étape et questionnaire final incluant les commentaires de la CCE |
| 16 janvier 2017 | Rapport provisoire |
| 31 mars 2017 | Rapport final |

Tout au long du projet, le consultant collaborera étroitement avec la CCE, le comité directeur du projet et les spécialistes en vue de recueillir des renseignements qui soutiendront l'exécution des travaux, incluant des spécialistes de l'évaluation de la vulnérabilité et des gestionnaires d'AMP des trois pays de l'Amérique du Nord. Il pourra consulter directement des fonctionnaires et d'autres spécialistes, au besoin. Il ne relèvera toutefois et ne recevra des directives que de la gestionnaire de programme de la CCE, Écosystèmes et collectivités durables (ou de son remplaçant).

Le Secrétariat de la CCE fera parvenir les ébauches des produits livrables au comité directeur du projet et à d'autres experts pour examen et commentaires. Le Secrétariat de la CCE organisera des téléconférences avec le consultant, la gestionnaire de programme et d'autres experts suivant les besoins à des moments mutuellement convenus. Le but de ces téléconférences consistera à évaluer l'avancement du projet.

Le consultant travaillera dans ses propres bureaux, de même que sur place dans les AMP sélectionnées.

D. Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés – en anglais et en espagnol –, et ce, **avec une qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies dans le guide stylistique de la CCE (anglais et espagnol), suivre les lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE et se fonder sur le modèle préétabli pour rédiger un rapport (fichiers téléchargeables en ligne à l'adresse suivante : <www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles>). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que tous les montants seront exprimés en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après avoir apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$CAN de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

E. Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, particulièrement à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé *Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE*, consultable à l'adresse www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel *iThenticate* ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments copiés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

III. Exigences et évaluation des propositions

A. Exigences impératives

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

1. Aptitude à travailler dans les trois pays

Le consultant et son personnel doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

2. Qualifications et compétences du personnel principal

Aux fins de la présente demande, le terme « consultant » s'entend d'un consultant unique ou d'un consortium.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium, l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

3. Qualifications et compétences requises

Le consultant doit :

- Détenir un diplôme d'études supérieures en géographie, en biologie, en sciences de l'environnement ou dans une discipline connexe
- Avoir de l'expérience du travail avec collectivités et des agences de régions côtières
- Avoir déjà mené des entrevues et posséder de l'expérience en analyse de données qualitatives
- Pouvoir communiquer efficacement par écrit et oralement, en anglais et en espagnol

- Avoir une capacité démontrée de produire des rapports et de faire des exposés

4. Présentation de la proposition

La CCE entend inclure le **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir. Ils sont par ailleurs priés de ne pas répéter le mandat dans leur proposition, mais de suggérer, le cas échéant, les modifications à y apporter.

Une proposition doit comprendre les éléments suivants :

- Une brève déclaration d'intérêt et d'intention relativement à ces travaux qui vise à exposer l'expérience du consultant et sa connaissance de l'objet desdits travaux. Ce document traitera : des résultats escomptés; des lignes directrices à suivre (paramètres selon lesquels les résultats doivent être obtenus); des ressources (humaines, financières et techniques, ou du soutien organisationnel qui permettront d'obtenir les résultats escomptés); tous les autres éléments que le consultant estimera pertinents. Ce document est non seulement destiné à démontrer que le consultant a une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles
- Un plan de travail général pour l'exécution du projet
- La méthode de travail envisagée.
- Toute modification que le consultant suggère d'apporter au mandat et au calendrier d'exécution, le cas échéant, ainsi que les raisons justifiant ces modifications
- Le curriculum vitæ des principaux membres du personnel du consultant qui participeront aux travaux
- Une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les taxes applicables
- Une description de l'expérience pertinente et la mention de toute autre information connexe ayant un rapport avec les travaux à exécuter
- Deux (2) échantillons de précédents travaux.
- Deux (2) lettres de recommandation provenant d'anciens clients.
- Trois références à présenter sur demande.

B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

C. Type de contrat à utiliser

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étapes pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande. Si le contrat est négocié avec un consortium, la CCE offrira aux consultants le choix de conclure un contrat distinct avec chacun d'eux.

Tous les travaux visés au contrat devront se terminer d'ici le 31 mars 2017.

D. Mode de sélection

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du *Guide sur l'acquisition de services de*

conseil de la CCE, consultable à l'adresse <www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles>.

Le Secrétariat de la CCE évaluera les propositions qu'il jugera complètes à l'aide de la grille de pointage ci-après. Les consultants qui auront présenté des propositions jugées incomplètes (irrecevables) par le Secrétariat de la CCE en seront avisés par écrit.

Le Secrétariat de la CCE évaluera chacune des propositions complètes à l'aide des critères et du barème de pointage suivants :

| Critères d'évaluation | Nombre maximal de points |
|--|---------------------------------|
| Compréhension des exigences du projet, pertinence du plan de travail | 20 |
| Adéquation et caractère innovateur de l'approche proposée | 20 |
| Expérience et qualifications du consultant, compétences de son personnel clé | 40 |
| Aptitude à analyser le sujet et aptitude en rédaction | 10 |
| Adéquation du budget | 10 |
| | <i>Total</i> 100 |

Toute proposition devra recevoir au moins 80 points pour subir un plus ample examen. L'évaluation tiendra compte de la rentabilité et de l'optimisation des ressources.

Les propositions seront évaluées par le gestionnaire de programme compétent de la CCE ainsi que par des examinateurs techniques désignés qui constitueront un comité d'évaluation. Chaque membre de ce comité recevra une copie des propositions et notera chacune d'elles en fonction des critères et du barème de notation susmentionnés.

Le gestionnaire de programme organisera une téléconférence et/ou une réunion des membres du Comité d'évaluation afin qu'ils puissent examiner les notes accordées aux propositions, leur donner un caractère définitif et classer par la suite l'ensemble d'entre elles. Des observations seront transmises à chaque consultant soumissionnaire lorsque le processus de sélection sera terminé, et elles seront accompagnées du nombre de points obtenus par sa proposition, s'il en fait la demande, ainsi que du rang auquel elle s'est classée par rapport aux autres propositions. Toutefois, on ne lui révélera ni les résultats de l'évaluation des autres propositions ni le nombre de points qu'elles auront obtenus.

E. Ressources financières prévues

Le budget de ce projet de services de conseil devrait se situer entre 40 000 \$ CAN et 45 000 \$ CAN (quarante à quarante-cinq mille dollars canadiens), honoraires professionnels et dépenses compris. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel. Les dépenses du consultant en lien avec sa participation à l'atelier de février 2017 (date à confirmer) seront couvertes par la CCE et ne sont donc pas incluses dans ce contrat.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est soumise par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services - la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au Mexique - sera de 0%, conformément à l'article 29, section IV, paragraphe a) de la Loi sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant établit son estimation dans une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels dans cette devise ainsi que dans la devise de son choix, et ce, aux fins de comparaison.

F. Base de paiement

Le consultant sera rétribué de la façon suivante :

- À la signature du contrat et de la facture
- À la réception du rapport d'étape et de la facture
- À la réception du rapport provisoire et de la facture
- À la réception du rapport final et de la facture

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

G. Informations financières et autres renseignements confidentiels

Dans le cadre de cette proposition, le Secrétariat de la CCE n'exigera pas d'informations confidentielles ni d'autres renseignements concernant les assurances, la situation financière ou les titres de propriété.

H. Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne notamment un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (voir l'annexe 2). Le consultant doit également lire le *Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE*, consultable à l'adresse suivante <www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles>.

I. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat au plus tard **le 6 octobre 2016 à 17 heures HAE**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à l'adresse <lrobidoux@cec.org>.

Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la personne-ressource suivante :**

Lucie Robidoux
Gestionnaire de programme, Écosystèmes et collectivités durables
Commission de coopération environnementale
393, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
Tél. : 514-350-4300; téléc. : 514-350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions. Les soumissionnaires seront avisés du choix du Secrétariat peu de temps après cette date.

ANNEXE (voir également l'Annexe D du contrat standard de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'**accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

OU

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____